



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC - GM - N° 2016 - 222 -

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VIEILLE EGLISE

SAS LEROUX

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 autorisant la SAS LEROUX à exploiter une unité de déshydratation de chicorée, 225 rue du Fort Bâtard à VIEILLE EGLISE ;

VU la demande présentée par la SAS LEROUX, en vue de procéder à certaines modifications sur son site de VIEILLE EGLISE ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 15 juin 2016 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 27 juin 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 juillet 2016, à la séance duquel l'exploitant était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 juillet 2016 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire dans les délais impartis ;

Considérant que les modifications demandées par la SAS LEROUX ne sont pas substantielles ;

Considérant que les modifications présentées par la SAS LEROUX nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société LEROUX SAS, dont le siège social est situé 84 rue François Herbo à ORCHIES (59310) est autorisée à poursuivre et modifier l'exploitation de son site implanté 225 rue Fort Bâtard à VIEILLE-EGLISE (62162), sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui complète les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 sont remplacées par les dispositions du présent article:

« Article 1.2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Classement
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats: a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 (E) b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur à 15 000 m3 (DC)	Stockage de cossettes de chicorée vertes déshydratées en vrac dans 2 bâtiments Volumes de stockage : - 5 375 m ² sur 6,5 m de haut soit 34 937 m ³ - 1 700 m ² sur 4 m de haut soit 6 800 m ³	E
2220-B-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.		

	<p>B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrants étant :</p> <p>2. Autres installations:</p> <p>a) supérieure à 10 t/j (E)</p> <p>b) supérieure à 2 t/j mais inférieure ou égale à 10 t/j.</p>	<p>Déshydratation de la chicorée dans 6 fours sécheurs – quantité de produits entrant : 864 t/j</p>	E
3642-2	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>-2) uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.</p>	<p>Déshydratation de la chicorée dans 6 fours sécheurs:</p> <p>- quantité de produits entrant: 864 t/j</p> <p>- quantité de produits finis: 250 t/j</p>	NC
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas, kérosènes (carburants d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans des cavités souterraines étant:</p> <p>2. Pour les autres stockages:</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>1 cuve de GNR de 2500 litres</p>	NC
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant:</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage d'huiles hydrauliques, huiles moteur et dégraissants : 3 t ;</p>	NC

2560	<p>Travail mécanique des métaux et alliages:</p> <p>A – Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b</p> <p>B – Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant:</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW (E)</p> <p>2. Supérieure à 150 kW mais inférieure à 1000 kW (DC)</p>	Atelier mécanique – puissance totale : 2kW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	<p>4 compresseurs d'air pour une puissance total de 13,9 kW</p> <p>- fabrication: 4 et 2,2 kW</p> <p>- salle de tare: 5,5 kW</p> <p>- compresseur mobile: 2,2 kW</p>	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs – la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (DC)	<p>Puissance maximale : 1,2 kW :</p> <p>- 1 chargeur transpalettes électriques : 24V/25A</p> <p>- 1 chargeur véhicules : 24V/25A</p>	NC
1435	<p>Station service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant:</p> <p>1) Supérieur à 40 000 m³ (A)</p> <p>2) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³ (E)</p> <p>3) Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur à 20 000 m³ (DC)</p>	Le volume annuel de carburant distribué est d'environ 28 m ³	NC

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 3.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 sont remplacées par les dispositions du présent article :

« Article 3.2.2. – Conduits et installations raccordées

N° conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible
1 à 6	6 fours de déshydratation	Puissance unitaire : 7,20 MW Puissance totale : 43,2 MW	Gaz naturel
7	Refroidisseur	NC	NC

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 3.2.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 sont remplacées par les dispositions du présent article :

« Article 3.2.3. – Conditions générales de rejet

3.2.3.1 – Cheminées

	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal maximal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s
Conduits 1 à 6	19	2,05	150 000 pour chaque four	8

3.2.3.2 – Valeurs limites de rejets

Les gaz issus des fours de déshydratation doivent respecter les valeurs limites suivantes :

	Concentration (mg/m ³)	Flux (kg/h) pour 1 four	Flux (kg/h) pour 6 fours
Poussières totales	40	3	18
NO _x équivalent NO ₂	100	7,5	45
SO ₂	35	2,6	15,6

Les gaz issus du refroidisseur de cossettes doivent respecter les valeurs limites suivantes:

	Concentration (mg/m ³)
Poussières totales	40

Les valeurs limites de rejets correspondent aux conditions suivantes :

- Gaz humides
- Température 273 °k
- Pression 101,3 kPa
- Sans correction de la teneur en oxygène

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514.3.1 du Code de l'Environnement :

- Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif,
- Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de 1 an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de VIEILLE EGLISE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de VIEILLE EGLISE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS LEROUX et dont une copie sera transmise au Maire de VIEILLE EGLISE.

Arras, le **23 SEP. 2016**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Société LEROUX – 225, rue du Fort Bâtard – 62162 VIEILLE EGLISE
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de VIEILLE EGLISE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques-
à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono